



\* Évaluations comprises et hors formations spécifiques

**Service en mer**

- 1 : à la machine
- 2 : au niveau appui à la machine dans des tâches spécialisées sur navires de puissance propulsive égale ou supérieure à 750 kW
- 3 : à la machine, postérieurement à l'entrée en formation pour l'obtention du diplôme d'officier électrotechnicien avec formation à bord attestée dans un registre de formation
- 4 : en qualité d'officier stagiaire postérieurement à l'entrée en formation menant à la délivrance du diplôme d'officier électronique et systèmes de la marine marchande